COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 29 JUIN 2006

Le gouvernement, réuni le 29 juin 2006, a adopté des projets de délibération et a pris des arrêtés.

Améliorer la qualité des produits pétroliers

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération concernant la réglementation de l'utilisation des produits pétroliers et leurs caractéristiques. L'objet de ce texte est d'instaurer un cadre réglementaire permettant à la Nouvelle-Calédonie de contrôler la qualité des produits pétroliers importés sur le territoire.

Il est ainsi proposé de créer un comité technique qui sera chargé de donner son avis sur les questions intéressant la qualité des produits pétroliers ou toutes autres questions techniques soumises par le gouvernement. Ce comité serait composé de représentants :

- de l'administration de la Nouvelle-Calédonie,
- des sociétés pétrolières importatrices de produits pétroliers,
- des sociétés importatrices de véhicules automobiles,
- des consommateurs,

et de toute autre personne qualifiée dont les compétences peuvent éclairer les travaux du comité.

La situation actuelle justifie cette première délibération. En effet, pour des raisons environnementales, les constructeurs d'automobile développent actuellement des motorisations adaptées à l'utilisation de carburant désulfuré. Or, le gazole importé en Nouvelle-Calédonie (haute teneur en soufre) n'est plus adapté aux motorisations des dernières générations de véhicule importées d'Europe et d'Asie. Par ailleurs, il n'est pas possible d'obtenir auprès des raffineries de Singapour un gazole de meilleure qualité sans que des obligations réglementaires soient édictées. Cette première mesure permettra d'étudier le dispositif réglementaire qui permettra de diminuer progressivement les émissions de dioxyde de souffre dans l'atmosphère et donc de participer fortement à la préservation de la qualité de l'air en Nouvelle-Calédonie tout en étant mieux adapté aux moteurs récents.

Des casques de sécurité moins chers

Le montant de la taxe générale à l'importation (TGI) sur le poste « coiffures de sécurité » où les casques de moto représentent en valeur plus des deux tiers, est actuellement de 21%.

De 2003 à 2005, le montant de la TGI perçue sur ce poste a oscillé entre 8,5 et 10,5 millions par an.

Le gouvernement, en accord avec sa politique de prévention routière, a arrêté un projet de délibération qui diminue le taux actuel et le ramène à 11%.

Cette baisse de 10%, qui s'appliquera à tous les casques de sécurité (pompiers, mineurs, ouvriers du bâtiment, motards et cyclistes) bénéficiera principalement aux usagers des deux roues favorisant ainsi l'amélioration de leur sécurité.

Soutien aux échanges scolaires, culturels et linguistiques
Dans le cadre des échanges scolaires interprovinciaux avec Lifou et Ouvéa, et culturels et linguistiques avec les pays du Pacifique, programmés par certaines écoles, le gouvernement au titre de l'exercice 2006 a décidé, par arrêté, d'attribuer une somme globale d'un montant de 2.000.000 CFP au titre des appariements aux écoles primaires publiques qui ont inscrit un tel projet.
L'objectif principal de ces échanges est de favoriser une meilleure connaissance de la diversité culturelle de la Nouvelle-Calédonie ainsi qu'une ouverture sur la région et le monde.

Un terrain pour l'habitat social
La présidente du gouvernement est habilitée à intervenir à l'acte de cession gratuite au profit de la province Sud, de deux parcelles de terrain formant les lots n°37 et n°38 situés au Mont-Dore, lotissement Di Luccio Georges Claival, et mesurant respectivement environ 10 a et 10 a 97 ca. Ces terrains relèvent du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie. Ils seront intégrés au domaine public de la Province Sud pour la mise en place d'un projet d'habitat social.

Elections à la Chambre de Commerce
Le scrutin pour le renouvellement partiel des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nouvelle-Calédonie, qui a lieu tous les trois ans, doit se dérouler au cours du mois de novembre 2006. Le gouvernement a pris un arrêté fixant à 6 423 le nombre d'électeurs, répartis en trois catégories. Le tableau ci-dessous indique cette répartition et établit un comparatif avec l'année 2003. On y relève 635 électeurs de plus.

CATEGORIES	ANNEE 2006	ANNEE 2003	DIFFERENCE
Commerce	2455	2258	+ 197
Industrie	1 157	1 069	+ 88
Services	2811	2461	+ 350
TOTAL	**6423**	5788	**+ 635**

Garantie d'emprunt
Le gouvernement a pris un arrêté autorisant la présidente à signer la convention de garantie d'emprunt conclue entre la Banque de Nouvelle-Calédonie, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, l'établissement de crédit Calyon et Air Calédonie pour le financement en crédit-bail d'un ATR 42-500 ainsi qu'un lot de pièces détachées afférentes, pour un montant maximum garanti de 965.664.457 CFP

Voeu
La Nouvelle-Calédonie a émis le vœu de voir le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) s'étendre à la Nouvelle-Calédonie. Cette extension, qui fait suite à la mission « amiante » de l'Assemblée Nationale présidée par le député Jean Le Garrec, intéresserait essentiellement les personnes ou leurs ayants droits qui ont subi un préjudice résultant d'une exposition à la trémolite. La question de l'indemnisation du préjudice avait d'ailleurs été évoquée par la province Nord à l'occasion de l'élaboration du plan d'éradication de la trémolite dans les habitats traditionnels (convention conclue entre l'Etat, la province Nord et la Nouvelle-Calédonie en 2000). Le nombre de cas se situe à 7 par an en moyenne.

Divers

- Mesdames Eliane YEKAWENE, Carmen MAUI et M. Jean-Claude BAMAS sont autorisés à pratiquer le démarchage et la vente à domicile en Nouvelle-Calédonie.

- M. Yves DEBOUVERIE, ingénieur général des ponts et chaussées, est nommé directeur de l'Aviation civile en Nouvelle-Calédonie par intérim, à compter du 1er juillet 2006.

- Le gouvernement a autorisé l'organisation de onze lotos traditionnels à :

- L'APE de l'école primaire de Boulari pour un montant de 160.000 CFP
- L'Association « A Venir » pour un montant de 205.000 CFP
- L'APE de l'école Amélie Cosnier pour un montant de 160.000 CFP
- L'APE de l'école « Les Colibris » pour un montant de 250.000 CFP
- L'APE du collège de La Foa et ALEP pour un montant de 330.000 CFP
- L'APE du lycée agricole de Pouembout pour un montant de 350.000 CFP
- L'APE de l'école Suzanne Berton pour un montant de 100.000 CFP
- L'APE du collège Marie-Reine Thabor pour un montant de 240.000 CFP
- L'APE de l'école maternelle « Les Lucioles » pour un montant de 100.000 CFP
- Le Kiwanis club Hibbertia pour un montant de 150.000 CFP
- L'Association paroissiale de Koindé pour un montant de 50.000 CFP